

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS ET DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DEL2025_027**

**PARTICIPATION AUX FRAIS
DE TRANSPORT SCOLAIRE**

Séance du 10 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 10 avril à 18h, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes de Seules Terre et Mer se sont réunis à la salle polyvalente de Villiers le Sec située rue Paul Champenois à Creully-sur-Seules. La convocation, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le vendredi 28 mars 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le vendredi 28 mars 2025.

Nombre de conseillers communautaires		
En exercice	Présents	Participants au vote
44	33	43
Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir		

VOTE
A L'UNANIMITÉ
Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0

Sont présents les Conseillers communautaires suivants :
Dominique ANGOT, Marie-France BOUVET-PENARD, Didier COUILLARD, Alain COUZIN, Christelle CROCOMO, Vincent DAUCHY, Pierre de PONCINS, Marcel DUBOIS, Alain DUVAL, Jean DUVAL, Sandrine GARÇON, Véronique GAUMERD, Philippe GAUTIER, Christian GUESDON, Marie-Claire LAURENCE, Patrick LAVARDE, Sylvie LE BUGLE, Gwenaëlle LECONTE, Lysiane LE DUC DREAN, Sylvaine LEFEVRE, Guillaume LEMENAGER, Daniel LEMOUSSU, Gérard MARCIA, André MARIE, Philippe ONILLON, Colette ORIEULT, Thierry OZENNE, Alain PAYSANT, Hervé RICHARD, Cyrille ROSELLO DE MOLINER, Alain SCRIBE, Gilles TABOUREL, Richard VILLECHENON.

Ont donné pouvoir :

*Nadine BACA a donné pouvoir à Christian GUESDON
 Stéphane JACQUET a donné pouvoir à Gwenaëlle LECONTE
 Jean-Daniel LECOURT a donné pouvoir à Véronique GAUMERD
 Daniel LESERVOISIER a donné pouvoir à Didier COUILLARD
 Gérard LEU a donné pouvoir à Hervé RICHARD
 Virginie SARTORIO a donné pouvoir à Marcel DUBOIS
 Geneviève SIRISER a donné pouvoir à Alain COUZIN
 Fabien TESSIER a donné pouvoir à Thierry OZENNE
 Agnès THOMASSET a donné pouvoir à Sylvie LE BUGLE
 Jean-Luc VERET a donné pouvoir à Lysiane LE DUC DREAN*

Le conseil communautaire a nommé Christian GUESDON secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du conseil communautaire de la communauté de communes Seules Terre et Mer du 20 février 2025 est adopté à l'unanimité.

DEL2025_027 : PARTICIPATION AUX FRAIS DE TRANSPORT SCOLAIRE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la nouvelle politique tarifaire du conseil régional en matière de transport scolaire,
- Vu la délibération n°DEL2019_027 du 5 avril 2019 votant le principe d'une participation au transport scolaire,
- Vu la délibération n°DEL2019_054 du 4 juillet 2019 portant modification de l'intérêt communautaire transport scolaire,
- Vu le courrier de la Région Normandie en date du 12 mars 2025 relatif au changement de tarifs pour l'année scolaire 2025/2026,
- Vu l'avis favorable de la commission finances et mutualisation en date du 31 mars 2025.
- Vu l'avis favorable du Bureau en date du 3 avril 2025.

Considérant qu'à compter de la rentrée 2025/2026, la région sollicite une augmentation de la participation des familles à hauteur de 70 €.

Considérant qu'une réduction de 50 % sera accordée aux familles justifiant d'un quotient familial CAF ou MSA inférieur ou égal à 500 € mensuel.

Considérant qu'il est nécessaire de fixer le montant de la participation de Seules Terre et Mer pour les enfants résidant sur la communauté de communes et fréquentant une école maternelle ou élémentaire publique de son territoire, y compris celle de Reviers.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

FIXE à 35 € la participation de Seules Terre et Mer aux frais de transport scolaire pour les familles justifiant d'un coefficient familial inférieur ou égal à 500 €.

FIXE à 35 € la participation de Seules Terre et Mer aux frais de transport scolaire pour les familles justifiant d'un coefficient familial supérieur à 500 €.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.



LE PRÉSIDENT

Thierry OZENNE

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès du Président Seules Terre et Mer
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN